

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Date de convocation : 02 avril 2019

L'AN deux mil dix-neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr LOUSTAUDAUDINE,

Mmes AROTCE, GOYTINO,

Mrs MENDIVE, HARGUINDEGUY, DIHARCE, DUTREUILH, FOURCADE, IRIBARREN, LASCARAY, MASSONDO, DARRIEUX-JUSON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes BORDENAVE, GOBBI, BISCAY

Mrs LEIBAR, ASTABIE, IROLA

Madame BORDENAVE Agnès a donné procuration à Monsieur Roger MENDIVE

Madame Claudine BISCAY a donné procuration à Monsieur Charles MASSONDO

Monsieur Arnaud ASTABIE a donné procuration à Monsieur DIHARCE Michel

Monsieur DIHARCE Michel a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 13 mars 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 13 mars 2019.

Le compte rendu de la réunion du 13 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote du compte administratif 2018 (Saint-Palais - Lotissements)

La présidente de la commission des finances présente à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget Saint-Palais - Lotissements.

La section de fonctionnement et la section d'investissement n'ont fait l'objet d'aucun mandat ni de titre sur l'année 2018.

Au moment du vote Monsieur le Maire se retire de la salle. Le compte administratif du budget Saint-Palais - Lotissements est adopté à l'unanimité.

3°) – Vote du compte gestion 2018 (Saint-Palais - Lotissements)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion de Saint-Palais - Lotissements ne présente aucune écriture pour l'année 2018. Il est soumis au conseil municipal.

Le compte de gestion de Saint-Palais - Lotissements est voté à l'unanimité.

4°) – Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : Déficit	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 0,00 €

L'affectation des résultats de Saint-Palais - Lotissements est adoptée à l'unanimité.

5°) – Vote des taux d'imposition

La commission des finances s'est réunie le lundi 08 avril courant pour préparer le budget primitif 2019 et a examiné la question des taux d'imposition.

Malgré une baisse des dotations de l'Etat, la commission des finances propose de maintenir les taux de 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taux

d'imposition et les fixe ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX 2018	BASES 2019	TAUX 2019	PRODUIT 2019
T.H.	15,47%	2 273 000,00 €	15,47%	351 633,00 €
T.F.B.	12,21%	2 456 000,00 €	12,21%	299 878,00 €
T.F.N.B.	30,70%	25 400,00 €	30,70%	7 798,00 €
TOTAL				659 309,00 €

6°) - Vote du budget primitif 2019 de la commune

Madame la Présidente de la commission des Finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 2 813 313,89 €.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de 6 165 947,23 €.

Le remboursement de la dette se traduit par le règlement d'un montant de 57 960,00 € d'intérêts et de 205 937,08 € de capital.

Le budget primitif 2019 de la commune a été adopté à la majorité de douze voix « pour », un « contre » et trois abstentions.

7°) – Vote du budget primitif 2019 de Chemins Bideak

Le budget primitif 2019 de Chemins Bideak s'équilibre à la somme de 194 135,18 € en section de fonctionnement et 876 885,75 € en section d'investissement.

Le chapitre 012 est à zéro car l'année dernière ce chapitre comprenait le remboursement du personnel au budget général de la commune. Le chapitre 011 comprend les frais du personnel mis à disposition par le GE 64.

Le budget primitif 2019 de Chemins Bideak est adopté à la majorité de douze voix « pour » et quatre « contre ».

8°) – Vote du budget primitif 2019 du cimetière

Le budget primitif 2019 du cimetière s'équilibre à la somme de 216,54 € en section de fonctionnement et 20 370,16 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2019 du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

9°) – Vote du budget primitif 2019 de Saint-Palais - Lotissements

Le budget primitif 2019 de Saint-Palais - Lotissements s'équilibre à la somme de 104 000,00 € en section de fonctionnement et 52 000,00 € en section d'investissement. La particularité de ce budget est la présence de la gestion des stocks, et que l'on paye l'investissement en fonctionnement.

Le budget primitif 2019 de Saint-Palais - Lotissements est adopté à l'unanimité des membres présents.

10°) – Autorisation de signature du marché locatif relatif à l'aménagement de voirie du Boulevard de la Madeleine

Mr Gilbert HARGUINDEGUY présente à l'assemblée le plan des travaux de l'aménagement du boulevard de la Madeleine.

Les travaux consistent en l'enfouissement de l'éclairage public, des lignes téléphoniques et électriques. Des trottoirs de 2,60 m seront aménagés ainsi qu'une piste cyclable. Le stationnement sera maintenu sur la partie haute de la voie. Sur la partie basse certains stationnements seront supprimés. Des arbres seront plantés en automne. La fin des travaux est prévu pour courant juin.

Madame AROTCE Marie-Noëlle se retire de la salle.

Une consultation, sous la forme de la procédure adaptée, a été organisée pour la réalisation de l'aménagement de voirie du Boulevard de la Madeleine.

Les critères de sélections sont : 60 % sur le prix, 20 % sur le technique et 20 % sur le délai

A l'issue de l'examen des quatre dossiers parvenus, la commission de consultation a procédé à une analyse et un classement des offres qui donne le résultat suivant :

ENTREPRISES	HT	TTC
CASTILLON	148 846,00 €	178 615,20 €
COLAS	155 404,00 €	186 484,80 €
REY BETBED	171 861,25 €	206 233,50 €
CTN	172 495,00 €	206 994,00 €

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise CASTILLON pour un montant total de 178 615,20 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise CASTILLON pour un montant total de 178 615,20 € TTC. Le conseil municipal donne l'autorisation de signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce contrat.

11°) – Compte rendu de la Commission Animation Culture

Monsieur Fourcade Jean Louis présente le compte rendu de la commission qui s'est déroulé le 15 mars courant.

1) Bilan de l'espace Chemins-Bideak 2018

- Total visiteurs : 5 020 (6 515 en 2017, - 1 495)
- Visiteurs payants : 2 286 (2 732 en 2017, - 446)
- Visiteurs autres : 2 734 (3 783 en 2017, - 1049) – gratuits, locations.

1.1) Recettes : 26 842 € ttc (23 642 € en 2017, + 3 200 € grâce aux locations).

- Visiteurs : 13 899 € (- 2 191 € sur 2017)
- Boutique : 818 € (-1 334 € sur 2017)
- Locations : 12 125 € (+6 725€ sur 2017)
- Subventions : 10 000 € (4 000 € du Département, 3 000 € de la CAPB, 3 000 € de Adour Garonne).

2) Programmation de l'espace Chemins-Bideak 2019

- Du 1er mars au 30 juin, exposition photos sur TARA,
- Le 27 avril, échanges et films avec François Aurat photographe de Tara.
- Du 1^{er} juillet au 31 octobre, exposition de dessins signés Michel Iturria.
- Le 12 avril : Manex eta Kobreak
- Le 15 juin, Yannick Jaulin, conteur,
- Le 9 août, Nuna Qanik (Alain Larribet et Jesus Aured),
- Le 7 septembre, « L'arbre au bout du chemin » une création de Koldo Amestoy et Christian Hirigoyen
- Le 19 octobre, Le Bo Vélo de Babel avec André Minvielle.

En plus de la programmation :

- le 20 avril, Chasse aux œufs pour les enfants (gratuit),
- le 21 juin, sieste musicale (projet dans le cadre de la fête de la musique),
- le 31 août, GOGOTIK,
- les 14 et 15 septembre, le salon du bien-être.

Les rendez-vous nationaux :

- Nuit au musée, samedi 18 mai,
- Rendez-vous au jardin, 8 et 9 juin,
- Journées européennes du patrimoine, 21 et 22 septembre.

-Les 6 conférences du musée de Basse Navarre :

- 09 mai – 13 juin – 11 et 25 juillet – 8 août - 22 août.

3) Le Musée de Basse Navarre :

Les travaux en cours par les bénévoles de l'association devraient se terminer courant juin. Nous ferons signer deux conventions destinées à l'utilisation du musée situé au 1^e

étage et à la mise à disposition de l'espace Chemins-Bideak pour les conférences. La mise en place de l'enseigne, rue Gambetta, doit se faire le plus vite possible.

4) La fête de la musique.

Elle aura lieu le vendredi 21 juin sur la place du Foirail.

5) L'accueil des pèlerins au 1^{er} étage de l'espace Chemins-Bideak

Le refuge municipal, dont la gestion est confiée à l'association des Amis de St-Jacques de Compostelle Pyrénées Atlantiques, est ouvert depuis le 8 avril jusqu'au 26 octobre. Le tarif reste inchangé : 9 € en dortoir, 14 € en chambre individuelle, petit déjeuner compris. La capacité d'accueil est de 37 chambres.

6) Les fêtes de Saint-Palais auront lieu du 19 juillet au 23 juillet

7) Divers

L'espace Chemins-Bideak, n'est pas répertorié sur les guides : Le Routard, Michelin, Geoguide. Nous transmettrons l'information à la responsable pour qu'elle puisse corriger cette absence.

12°) - Demande de subventions pour sorties scolaires de l'école maternelle et primaire publique

Monsieur le Directeur de l'Ecole Publique Ikas Bidea sollicite une participation financière de la commune pour aider au financement des projets et sorties pédagogiques organisées pour les élèves de maternelle et les élèves d'âge élémentaire.

Au total 52 enfants de Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 30 € par élève.

13°) – Demande de subvention pour sorties scolaires de l'ikastola

Monsieur le Président de l'Amikuzeko Ikastola sollicite une participation financière de la commune pour aider au financement du voyage de fin d'année scolaire.

Au total 17 enfants de Saint-Palais sont concernés par cette sortie.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 30 € par élève.

14°) – Participation aux frais de fonctionnement d'un élève fréquentant une classe ULIS

Un enfant de la commune a fait l'objet d'une affectation dans une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) du groupe scolaire Jean Verdun d'HASPARREN par le commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, pour l'année scolaire 2018 – 2019.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique, pour lequel il convient d'appliquer la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du Code de l'Education.

Les dépenses de fonctionnement doivent être prises en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Ces frais s'élèvent à la somme de 890 euros par élève.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise à mandater la somme de 890 euros à la commune d'Hasparren, correspondant aux frais de fonctionnement scolaires d'un enfant de Saint-Palais, admis dans une U.L.I.S.

15°) – Construction de la salle de sports : demande de subvention au CNDS (Centre National pour Développement du Sport)

Il est rappelé la délibération en date du 30 janvier 2019 pour laquelle une demande au titre de la DETR a été sollicitée. Ce projet pourrait également bénéficier d'une subvention au CNDS estimée à 735 005 €.

Par une note technique en date du 05 février 2019, le coût prévisionnel du projet est porté à 3 830 025 € HT. Le projet d'investissement se décompose ainsi :

COUT DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	En €	RECETTES	En €	%
Travaux – estimation travaux APS valeur février 2019	3 104 700 €	ETAT - DETR	1 532 010 €	40%
Honoraires		Demandé – arrêté de complétude reçu		
Programmation : 31 725 €	556 620 €			
Etudes préalables : 113 600 €	78 705 €	CNDS	735 005 €	19%
Maitrise d'œuvre + BE divers : 411 294 €	90 000 €			
Assurances		DEPARTEMENT	A déterminer	
Actualisation –révision		REGION	A déterminer	
		Autofinancement	1 553 010 €	41%
Cout global opération HT :	3 830 025 €		3 830 025 €	100 %

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le plan de financement prévisionnel, de mobiliser les financeurs (Etat, Département, Région, CNDS) pour des subventions les plus élevées possibles.

16°) – Prise de compétence facultative « Politique Linguistique et culturelle Occitane Gasconne »

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.1111-4 et L5211-17 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer (*favorablement/défavorablement*) sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
 - ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
 - ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

- Le Conseil municipal à la majorité des voix quinze « pour » et un « contre » se prononce favorablement sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :
- ❖ Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - ❖ Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;
 - ❖ Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.

17°) – Questions diverses

Mr Irola remercie la commune pour la participation à la Korrika. Il trouve regrettable que d'une part la commune participe à la korrika et d'autre part qu'elle fasse payer la location du marché couvert. Aussi il demande de déroger à titre exceptionnel au paiement de la location.

Mr Harguindéguy précise qu'il avait été décidé que toute activité payante ferait l'objet d'une location payante des salles.

Monsieur le Maire souhaite qu'à l'avenir une demande générale soit présentée. Cette année il a fallu revenir sur l'utilisation de cette salle à plusieurs reprises.

Mr Lascaray donne un bilan de la manifestation de moto cross organisé le 28 mars courant. Le Moto Club est satisfait de l'aide que la commune lui a apportée. Le budget de cette manifestation est de 70 000 €. 2500 nuitées ont été recensées condensées entre le mercredi et le dimanche. 300 motards ont participé.

Mr Dutreuilh précise également que le tournoi de pétanque a également eu lieu ce week-End là. Un monde plus important y a participé (44 équipes). Il a fallu délocaliser les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.